



**Mairie de Saint-Savin**

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



## DECISION DU MAIRE

**N° 043/2023**

### **Objet : Installation d'une gestion du système de chauffage de l'école maternelle du Bourg**


Le Maire de la Commune de Saint-Savin,


- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 212220, L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité d'améliorer la gestion des consommations et la régulation du chauffage de l'école maternelle du Bourg ;
- Considérant les résultats positifs de ce système installé dans d'autres bâtiments qui a permis de réaliser des économies d'énergie conséquentes ;
- Vu la proposition de prestation d'installation présentée par la société ISP Informatique pour une gestion à distance du chauffage ;
- Vu le budget de l'exercice en cours ;

DECIDE

De signer la proposition de prestation d'installation de régulation du chauffage via CADOE avec la société ISP Informatique pour un montant de 4 294.00 euros HT soit 5 152.80 euros TTC.

Fait à Saint-Savin, le 24 octobre 2023

  
Le Maire,  
Fabien DURAND



\*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.